|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | **Conférence mondiale de développementdes télécommunications (CMDT-22)****Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document** **18-F** |
|  | **9 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
| Directrice du Bureau de développement des télécommunications |
| RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU GSS-20 et DE L'AMNT-20QUI CONCERNENT LES TRAVAUX DE L'UIT-D |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et Recommandations**Résumé:**On trouvera dans le présent document un compte rendu des résultats du GSS-20 et de l'AMNT-20.**Résultats attendus:**La CMDT-22 est invitée à prendre note du présent rapport.**Références:**[Résultats du GSS-20](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0043/fr), [Projet d'Actes de l'AMNT-20](https://www.itu.int/en/ITU-T/wtsa20/Documents/2000V2E5.pdf). |

Introduction

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) s'est tenue du 1er au 9 mars 2022 à Genève (Suisse), sous la forme d'une manifestation physique avec participation interactive à distance. Les décisions ont été prises par les délégués présents sur place à Genève.

GSS-20

L'AMNT-20 a été précédée par le [quatrième Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20)](https://www.itu.int/en/publications/Documents/tsb/2022-The-4th-Global-Standards-Symposium-Conclusions-F/index.html%22%20%5Cl%20%22p%3D1), tenu le 28 février 2022 à Genève (Suisse). Le GSS-20 a réuni des responsables de renom des milieux de la normalisation, pour débattre des normes internationales propres à favoriser la transformation numérique en vue de réaliser les Objectifs de développement durable (ODD). Conscient du rôle fondamental que jouent les normes pour renforcer la transformation numérique et réaliser les ODD, le GSS-20 a invité l'UIT:

• à continuer d'appuyer les activités de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC) pour accélérer la transformation numérique des villes;

• à promouvoir les activités menées au titre de l'initiative "L'intelligence artificielle au service de la sécurité routière", qui vise à aider en particulier les pays en développement à tirer pleinement parti des technologies disponibles pour améliorer la sécurité routière, notamment en appuyant la collecte de données;

• à soutenir les résultats de l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI) et l'élaboration de normes techniques ayant pour objet de limiter le coût des TIC, d'améliorer la résilience de l'infrastructure numérique et d'assurer des niveaux élevés de sécurité pour les transactions financières;

• à encourager les organismes de normalisation à collaborer pour remédier aux disparités qui existent dans la capacité des pays en développement et des pays développés d'accéder aux normes et de les mettre en œuvre; et

• à mettre en place des cadres pour accélérer la transformation numérique et à participer à leur élaboration sur un pied d'égalité, au moyen d'instruments comme le programme de l'UIT pour la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG).

Le GSS-20 a abouti à l'élaboration d'un [document final](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0043/fr), qui a été adopté par l'AMNT-20, montrant de quelle manière les normes peuvent changer le monde grâce à l'exploitation des technologies émergentes, de l'innovation et de l'intelligence artificielle pour appuyer des secteurs comme les soins de santé, les services financiers, la sécurité routière et l'agriculture.

Résumé des principaux résultats de l'AMNT-20

L'AMNT-20 a approuvé les mandats des onze commissions d'études de l'UIT-T et les Questions qui leur sont confiées, et nommé les présidents et vice-présidents du GCNT, des commissions d'études de l'UIT-T et du Comité de normalisation pour le Vocabulaire. Elle a désigné huit nouveaux présidents de commission d'études et plus de 120 nouveaux vice-présidents venant de 37 pays, dont 27 pays en développement.

L'AMNT-20 a révisé 36 Résolutions, adopté deux nouvelles Résolutions, supprimé quatre Résolutions et décidé de conserver telles quelles dix Résolutions (au total, 20 Résolutions n'ont pas été modifiées par rapport à la version adoptée à Hammamet en 2016). L'AMNT-20 a également révisé trois Recommandations UIT-T de la série A, qui régissent les travaux de l'UIT-T, tandis que trois autres Recommandations de cette même série ont été conservées telles quelles.

L'AMNT-20 a décidé d'inclure le texte du projet de nouvelle Résolution intitulée "*Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans l'atténuation des effets des pandémies mondiales"* dans le rapport final de l'AMNT, et a chargé le Directeur du TSB d'informer les Directeurs des deux autres Bureaux de la demande ci-dessus adressée à la Conférence de plénipotentiaires, afin d'assurer la coordination voulue.

Les contributions soumises à l'AMNT peuvent, pour l'essentiel, être classées en trois grandes catégories: propositions relatives aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, propositions relatives aux Recommandations UIT-T et propositions relatives aux Résolutions de l'AMNT.

Un grand nombre de Résolutions adoptées par l'AMNT-20 portent sur les besoins des pays en développement en matière de télécommunications/TIC au service du développement et sont par conséquent liés aux travaux de l'UIT-D.

Pour la plupart d'entre elles, il est fait mention, dans leur dispositif, de la collaboration et de la coopération avec l'UIT-D, avec ses commissions d'études et avec le Directeur du BDT. Dans certaines Résolutions, il est clairement indiqué qu'il convient de soutenir les efforts actuellement déployés par l'UIT-D.

On trouvera dans le Tableau 1 une vue d'ensemble des Résolutions de l'AMNT ayant une incidence sur les travaux de l'UIT-D.

On trouvera dans le Tableau 2 le texte détaillé des Résolutions de l'AMNT intéressant les travaux de l'UIT-D.

Conclusion

L'AMNT-20 a approuvé une nouvelle Résolution ainsi qu'un nombre important de Résolutions révisées, aux termes desquelles l'UIT-D est appelé à collaborer à leur mise en œuvre.

Les principaux sujets de plusieurs Résolutions sont liés aux domaines d'activité essentiels de l'UIT‑D, dans la mesure où ils nécessitent qu'une assistance soit fournie aux États Membres, en particulier aux pays en développement, essentiellement sous la forme d'activités de sensibilisation, d'ateliers et de séminaires, portant notamment sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, et de plates-formes de dialogue.

Étant donné que la plupart des Résolutions de l'AMNT-16 qui concernaient les travaux de l'UIT-D ont donné lieu à l'examen et à l'approbation de Résolutions correspondantes par la CMDT-17, le présent document donne des informations générales concernant les Résolutions approuvées à l'AMNT-20, destinées à être examinées par les membres dans le cadre des activités de préparation en vue de la CMDT-22, en vue d'orienter les travaux menés par l'UIT-D sur les sujets visés.

Tableau 1 – Vue d'ensemble des Résolutions de l'AMNT intéressant les travaux de l'UIT-D

|  |
| --- |
| La RÉSOLUTION 2 [Rév] sur le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études de l'UIT-T:Définit les mandats, les fonctions de commission d'études directrice et les points de repère pour les commissions d'études de l'UIT-T. Encourage les commissions d'études de l'UIT-T à mener des travaux sur la façon d'assurer l'application à plus grande échelle des Recommandations de l'UIT-T au niveau national, en collaboration avec les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D). |
| Au titre de la RÉSOLUTION 18 [Rév] sur les principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D:Le GCR, le GCNT et le GCDT sont invités à continuer à apporter leur assistance au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel, pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs et les mécanismes visant à renforcer la coopération et la collaboration dans tous les Secteurs sur les questions d'intérêt mutuel. Les Directeurs du BR, du TSB et du BDT ainsi que le Groupe ISC-TF sont invités à faire rapport au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel. |
| RÉSOLUTION 22 [Rév] – Pouvoir conféré au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'agir entre les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications:Le GCNT est chargé d'étudier les questions spécifiques relevant de sa compétence entre cette Assemblée et la prochaine pour agir dans les domaines suivants, en consultation avec le Directeur du TSB, selon les besoins, et d'assurer une coopération et une coordination avec l'UIT-R et l'UIT-D ainsi qu'avec d'autres organismes de normalisation extérieurs. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 29 [Rév] sur les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux:Le Directeur du TSB est chargé de continuer à coopérer avec le Directeur du BDT pour faciliter la participation des pays en développement à ces études et utiliser les résultats des études ainsi qu'aux fins de la mise en œuvre de cette Résolution. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 44 [Rév] sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés:Il a été décidé que le plan d'action reproduit dans l'annexe de cette Résolution devait continuer d'être mis en œuvre et être examiné chaque année, pour tenir compte des besoins des pays en développement, et que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, en particulier l'UIT-D, selon qu'il conviendra, devait élaborer un programme visant à aider les pays en développement à définir des stratégies et des méthodes propres à faciliter le processus consistant à établir un lien entre les problèmes que rencontrent ces pays et l'innovation et le processus de normalisation pour appuyer la transformation numérique de la société,, aider les pays en développement à concevoir des moyens permettant de mettre en adéquation leurs stratégies industrielles et leurs stratégies en matière d'innovation au niveau national avec l'objectif tendant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs écosystèmes socio-économiques, aider les pays en développement à élaborer des stratégies relatives à la mise en place de laboratoires de test reconnus aux niveaux national, régional et international pour les nouvelles technologies et encourager la participation des membres, en particulier les établissements universitaires, des pays en développement aux activités de normalisation de l'UIT-T.Il a en outre été décidé que les bureaux régionaux de l'UIT devaient participer aux activités du TSB, afin de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation. De plus, le Directeur du TSB a été chargé, en collaboration avec les Directeurs du BDT et du BR, de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action ainsi que d'autres activités liées aux partenariats et à la collaboration. Les commissions d'études ont en outre été chargées de continuer d'assurer une liaison avec les commissions d'études de l'UIT-D, s'il y a lieu, lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T, nouvelles ou révisées. Enfin, le Directeur du TSB a été invité à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT, du BR et des bureaux régionaux de l'UIT, en vue d'encourager l'établissement de partenariats et d'envisager d'organiser des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T, en étroite collaboration avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités et en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT.Le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications est invité à encourager les Membres de Secteur des pays développés à promouvoir la participation aux activités de l'UIT-T de leurs filiales établies dans des pays en développement et à mettre en place des mécanismes visant à favoriser la participation efficace des membres des pays en développement, y compris les opérateurs de télécommunication, aux travaux de normalisation. En outre, le Directeur du TSB est invité à envisager, chaque fois que cela est possible, de tenir les réunions des commissions d'études de l'UIT-T dans des pays en développement.Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 123 souligne la nécessité d'assurer une collaboration étroite avec d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités et de fournir des statistiques sur la participation des pays en développement aux travaux et aux réunions du GCNT, des groupes spécialisés de l'UIT-T, des commissions d'études de l'UIT-T et des groupes régionaux ainsi qu'aux autres manifestations de l'UIT-T, de continuer de lancer, au sein de l'UIT-T, des initiatives et des programmes portant sur la mise en œuvre des Recommandations UIT-T existantes, tout en étudiant de nouveaux sujets d'étude, et d'encourager la participation des pays en développement à ces initiatives et programmes.Au titre du programme BSG, il conviendrait d'une manière générale de prendre des mesures pour garantir une plus grande participation des femmes et des jeunes filles ainsi que des groupes vulnérables à l'élaboration des normes, afin de répondre aux exigences dans le cadre des activités de normalisation, en particulier concernant les technologies émergentes, en tenant compte de l'équilibre géographique et régional. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 50 [Rév] sur la cybersécurité:Il a été noté que l'UIT-T devra travailler en étroite collaboration avec l'UIT-D, en particulier dans le contexte de la Question 3/2, et le Directeur du TSB a été chargé de continuer de tenir à jour, compte tenu de la base d'informations associée à la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC" et des efforts consacrés par l'UIT-D à la cybersécurité, un inventaire des initiatives nationales, régionales et internationales, et de communiquer la feuille de route aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D et d'apporter un appui au Directeur du BDT, en vue d'aider les États Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement. Le Directeur du TSB a également été chargé de diffuser auprès de toutes les parties prenantes des informations relatives à la cybersécurité, en organisant des programmes de formation, des forums, des ateliers, des séminaires, etc., à l'intention des décideurs, des régulateurs, des opérateurs et d'autres parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, afin d'accroître la sensibilisation et de recenser les besoins, en collaboration avec le Directeur du BDT. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 52 [NOC] sur la lutte contre le spam:Les commissions d'études compétentes sont chargées de poursuivre la collaboration avec l'UIT-D, afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation. La Commission d'études 17 de l'UIT-T est en outre chargée d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 54 [Rév] sur les Groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT:Les commissions d'études et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'examiner sont chargés d'examiner et de recenser les questions qui présentent le plus d'intérêt pour les États Membres et les Membres de Secteur des pays en développement, en vue de les tenir informés de l'élaboration de normes internationales dans le cadre des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T.Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec le Directeur du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT, d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, d'envisager d'organiser des manifestations (ateliers, forums, séminaires, formation, etc.) parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T dans les régions concernées, et inversement, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions et ateliers des groupes régionaux. Le Directeur du TSB est également prié de coopérer avec le Directeur du BDT ainsi qu'avec le Directeur du BR, selon le cas, pour continuer d'apporter une assistance particulière aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, encourager l'utilisation des méthodes de travail électroniques et prendre des mesures appropriées destinées à faciliter la tenue de réunions des groupes régionaux actuels ou futurs, pour favoriser les synergies nécessaires entre les trois Secteurs et améliorer par là-même l'efficacité et l'efficience des commissions d'études. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 58 [NOC], visant à encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), en particulier pour les pays en développement:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec le Directeur du BDT, de définir de bonnes pratiques pour l'établissement d'équipes CIRT, conformément au kit pratique de l'UIT, de déterminer là où des équipes CIRT nationales sont nécessaires, en particulier dans les pays en développement, et d'encourager la création de ces équipes, de collaborer avec des experts et des organismes internationaux pour l'établissement d'équipes CIRT nationales, de fournir un appui, selon les besoins, de faciliter la collaboration entre les équipes CIRT nationales et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de cette Résolution. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 64 [Rév] sur l'attribution des adresses IP et les mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole:Il est reconnu que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire. En outre, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications est chargé, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, d'actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes et d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau et des fournisseurs de contenus, principalement dans les pays en développement. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 69 [Rév] sur l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/TIC et l'utilisation non discriminatoire de ces ressources:Les Directeurs du TSB, du BR et du BDT sont invités à contribuer à l'avancement de la mise en œuvre de cette Résolution. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 70 [Rév] sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers:Le Directeur du TSB est invité à travailler en collaboration avec les Directeurs du BR et du BDT sur des questions liées à l'accessibilité, compte tenu des travaux menés par la JCA-AHF, en particulier dans le domaine de la sensibilisation aux normes d'accessibilité des télécommunications/TIC et de leur rationalisation, ainsi qu'à travailler, en collaboration avec l'UIT-D sur des questions liées à l'accessibilité et à envisager la possibilité d'organiser, conjointement avec l'UIT-D et avec la participation d'autres organisations de normalisation et entités, un accompagnement et une formation à l'intention des pays en développement sur la collaboration avec les organisations de personnes handicapées. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 72 [Rév] sur les problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques:Il a été décidé d'inviter l'UIT-T à développer et à poursuivre ses travaux, y compris la coopération avec les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-D, en élaborant de nouveaux rapports et de nouvelles Recommandations, ou en mettant à jour les rapports et les Recommandations existants, compte tenu de l'évolution des technologies hertziennes ainsi que des progrès des méthodes de mesure et d'évaluation et des bonnes pratiques en la matière, en étroite coordination avec les autres Secteurs de l'UIT et les organisations compétentes spécialisées dans ce domaine.Le Directeur du TSB est chargé, en étroite collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux, d'appuyer l'élaboration de rapports identifiant les besoins des pays en développement, d'organiser dans les pays en développement des ateliers, de désigner des spécialistes dans le domaine de l'évaluation et de la mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques, afin d'aider les pays en développement à élaborer leurs stratégies en la matière et de renforcer l'appui qu'il fournit aux pays en développement lorsqu'ils créent des centres régionaux équipés de bancs d'essai pour surveiller en permanence les niveaux des champs électromagnétiques. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 73 [Rév] sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire:Le Directeur du RSB est chargé, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux, de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de cette Résolution chaque année au Conseil et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, d'actualiser le calendrier des manifestations concernant les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, sur la base des propositions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs, de lancer des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, de faciliter, compte tenu des études pertinentes et en particulier des travaux actuellement effectués par la Commission d'études 5, l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, portant notamment sur les questions suivantes: économie circulaire, centres de traitement de données écologiques, bâtiments intelligents, passation de marchés sur les TIC vertes, informatique en nuage, efficacité énergétique, transports intelligents, logistique intelligente, réseaux électriques intelligents, gestion de l'eau, adaptation aux changements climatiques et préparation aux catastrophes, ainsi que sur le rôle du secteur des TIC dans la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre, et de soumettre dès que possible ces rapports à la Commission d'études 5 pour qu'elle les examine, d'organiser des forums, des ateliers et des séminaires à l'intention des pays en développement, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier leurs besoins particuliers et les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, de rassembler, de mettre en avant et de diffuser des informations sur les TIC, les changements climatiques, l'environnement et l'économie circulaire et d'élaborer, de promouvoir et de diffuser des programmes de formation en la matière; de présenter un rapport sur les progrès accomplis par le Groupe d'action mixte UIT/OMM/UNESCO-COI dans l'étude des possibilités qu'offre l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe; de promouvoir le Portail mondial de l'UIT-T sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire et son utilisation comme forum électronique pour l'échange et la diffusion d'idées, de données d'expériences et de bonnes pratiques sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire; d'aider les pays vulnérables face aux effets des changements climatiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 76 [Rév] sur les études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, l'assistance aux pays en développement et le futur programme éventuel de marque UIT:Le Directeur du TSB est chargé de poursuivre les consultations et les études d'évaluation dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT, y compris, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), les recommandations relatives au renforcement des capacités humaines et à l'assistance concernant la mise en place d'installations de tests dans les pays en développement et de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT, en incluant la base de données des laboratoires de tests et la base de données pilote d'informations sur la conformité, qui permet de déterminer la conformité et l'origine des produits, en coopération avec le Directeur du BDT et en consultation avec chaque région. |
| Au titre de la RÉSOLUTION 78 [Rév], sur les applications et les normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté:Il est pris note des travaux et des études actuellement effectués par la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 14-3/2, et le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec les Directeurs du BDT et du BR, d'envisager en priorité de renforcer les initiatives sur les télécommunications/TIC dans le domaine de la cybersanté et de coordonner leurs activités de normalisation en la matière, de poursuivre et de renforcer les activités de l'UIT sur les applications des télécommunications/TIC au service de la cybersanté, de travailler en collaboration avec l'OMS, des établissements universitaires et d'autres organisations concernées en ce qui concerne les activités relatives à la cybersanté en général et à cette Résolution en particulier, et d'organiser des séminaires et des ateliers sur la cybersanté. |
| RÉSOLUTION 79 [Rév] – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associées:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec le Directeur du BDT, de poursuivre et de renforcer le développement des activités de l'UIT concernant le traitement et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associés; d'aider les pays en développement à procéder à une évaluation appropriée de la quantité/du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques produit(e) de manière harmonisée; d'examiner la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques et de contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale, en vue de faire face aux risques croissants qui en résultent; de collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les établissements universitaires et les organisations compétentes, et de coordonner les activités relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques entre les commissions d'études, les groupes spécialisés et les autres groupes concernés de l'UIT; d'organiser des séminaires et ateliers pour sensibiliser davantage l'opinion aux risques inhérents aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la gestion durable de ces déchets, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont les plus exposés aux risques liés à ces déchets et d'aider les pays en développement à appliquer les principes de l'économie circulaire et de faciliter leur application dans ces pays. |
| Au titre de la Résolution 83 [NOC] sur l'évaluation de la mise en œuvre des Résolutions de l'AMNT:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec les directeurs des autres Bureaux, de prendre les mesures nécessaires pour évaluer la mise en œuvre des Résolutions de l'AMNT par toutes les parties concernées. |
| Au titre de la Résolution 84 [Rév] sur les Études relatives à la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication:Il a été décidé que les commissions d'études de l'UIT-T continueront de collaborer étroitement avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et ses commissions d'études et le Directeur du TSB a été invité, en collaboration avec le Directeur du BDT, à s'efforcer de mettre en œuvre la Résolution 196 (Rév. Dubaï 2018); à encourager la participation active des pays en développement aux travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T, à renforcer les relations avec les autres organisations de normalisation qui s'efforcent de résoudre les problèmes de protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC et à contribuer aux initiatives pertinentes relatives à la protection des utilisateurs/consommateurs, à condition que ces initiatives ne se chevauchent pas et ne fassent pas double emploi avec les activités des autres Secteurs. |
| Au titre de la Résolution 86 [NOC] visant à faciliter la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec le Directeur du BDT, d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les commissions d'études de l'UIT-T et le bureau Smart Africa pour l'élaboration de normes, de continuer d'apporter un appui au Manifeste Smart Africa, d'apporter une assistance à Smart Africa et aux groupes régionaux pour l'Afrique et de renforcer la formation et de fournir des orientations aux États Membres de Smart Africa. |
| Au titre de la Résolution 88 [NOC] sur l'itinérance mobile internationale (IMR):Le Directeur du TSB est chargé de prendre des initiatives, en collaboration avec le Directeur du BDT, pour mieux faire connaître les avantages d'une baisse des tarifs de l'itinérance mobile internationale pour les consommateurs. |
| Au titre de la Résolution 89 [Rév] sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire les disparités en matière d'inclusion financière:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux, de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution au Conseil ainsi qu'à l'AMNT, d'appuyer l'élaboration de rapports et de bonnes pratiques sur l'inclusion financière numérique et d'organiser des ateliers et des séminaires à l'intention des membres de l'UIT; les commissions d'études concernées de l'UIT-T sont chargées d'élaborer des normes techniques et des lignes directrices qui aideront les pays en développement à tirer parti des technologies émergentes associées aux services financiers numériques; et d'élaborer des normes techniques et de fournir des orientations à l'intention des pays en développement, afin d'évaluer la sécurité de leurs infrastructures pour les services financiers numériques associés aux télécommunications. |
| Au titre de la Résolution 92 [Rév] visant à renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT:La Commission d'études 13 de l'UIT-T est chargée de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT-T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au‑delà), et de la communiquer aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi qu'aux organisations extérieures, et de continuer de promouvoir ces activités de normalisation, par exemple dans le cadre des travaux de coordination menés par la JCA-IMT-2020; et les Directeurs des trois Bureaux sont encouragés à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT, et à examiner la possibilité de créer un observatoire des IMT-2020 et au-delà, y compris d'élaborer des lignes directrices appropriées, au besoin, compte tenu des considérations budgétaires; à encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux questions de réglementation et d'économie à prendre en considération pour tenir compte des aspects non radioélectriques des cas d'utilisation des systèmes IMT-2020 et au-delà, et pour favoriser la croissance du marché, l'innovation, la collaboration et les investissements dans l'infrastructure des TIC; et à élaborer des orientations concernant les catalyseurs économiques pour le déploiement des IMT-2020. |
| Au titre de la Résolution 95 [Rév] sur les initiatives prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour mieux faire connaître les bonnes pratiques et les politiques relatives à la qualité de service:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration étroite avec le Directeur du BDT, d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à identifier les possibilités de renforcement des capacités humaines et institutionnelles lors de l'établissement d'un cadre national de mesure de la qualité, de mener des activités, dans chaque région, afin d'identifier et de hiérarchiser les problèmes et d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à prendre et à mettre en œuvre des mesures pour améliorer la qualité de service et tenir les utilisateurs informés, |
| Au titre de la Résolution 96 [NOC] sur les études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration étroite avec le Directeur du BDT, d'organiser des ateliers et des manifestations dans les régions de l'UIT, d'aider les pays en développement à mobiliser leurs ressources humaines pour lutter contre la progression de la contrefaçon et de l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC et de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées et d'aider les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les Recommandations UIT-T pertinentes. Le Directeur du TSB est en outre chargé, en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du BR, d'aider les États Membres à répondre à leurs préoccupations en matière de contrefaçon et d'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC. |
| Résolution 97 [Rév] – Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles:Le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec les Directeurs du BDT et du BR, de rassembler et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques définies par le secteur ou les gouvernements et sur les avancées prometteuses réalisées en matière de lutte contre le vol de dispositifs mobiles, en particulier dans les régions où le nombre de vols de téléphones mobiles a diminué, y compris des statistiques sur leur efficacité; de faciliter la normalisation et la diffusion de recommandations, de rapports techniques et de lignes directrices, de tenir des consultations avec les commissions d'études concernées du Secteur, avec les fabricants de dispositifs mobiles, les fabricants d'éléments de réseaux de télécommunication, les opérateurs, les organisations de normalisation des télécommunications, ainsi que les concepteurs de technologies prometteuses s'occupant de ces questions, et de fournir une assistance aux États Membres qui en font la demande, et d'échanger des informations et des données d'expérience sur la manière de lutter contre l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques de dispositifs mobiles de télécommunication/TIC et d'empêcher que ces dispositifs aient accès aux réseaux mobiles. |
| Résolution 98 [Rév] – Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale:le Directeur du TSB est chargé, en collaboration avec les Directeurs du BDT et du BR, d'élaborer des rapports tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement en ce qui concerne les études relatives à l'Internet des objets et à ses applications, aux réseaux de capteurs, aux services et aux infrastructures, compte tenu des résultats des travaux menés actuellement par l'UIT-R et l'UIT-D pour assurer la coordination des efforts; de fournir un appui aux États Membres pour la mise en œuvre des indicateurs IFP de l'initiative U4SSC pour les villes intelligentes et durables; d'encourager les travaux communs entre les Secteurs de l'UIT, afin d'examiner les différents aspects liés au développement de l'écosystème de l'Internet des objets et de solutions pour les villes et communautés intelligentes, en vue de la réalisation des ODD et dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information; de continuer de diffuser les publications de l'UIT sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, et d'organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur la question, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement; d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, afin d'encourager l'innovation, le développement et l'essor des technologies et des solutions liées à l'Internet des objets; de rendre compte à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications des progrès accomplis dans l'organisation de forums, de séminaires et d'ateliers destinés à renforcer les capacités des pays en développement; et d'aider les pays en développement dans la mise en œuvre des Recommandations, des rapports techniques et des lignes directrices concernant l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes. |
| RéSOLUTION 100 [Nouvelle] – Numéro d'urgence commun pour l'Afrique:Le Directeur du TSB est chargé, en coopération avec le Directeur du BDT, de fournir une assistance technique aux États Membres d'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre d'un numéro d'urgence commun, conformément à la Recommandation UIT-T E.161.1. |

TABLEAU 2 – Texte détaillé des Résolutions de l'AMNT intéressant les travaux de l'UIT-D

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro/Résolution | Texte pertinent |
| **RÉSOLUTION 2**Domaine de compétence et mandat des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **décide**d'encourager les commissions d'études de l'UIT-T à mener des travaux sur la façon d'assurer l'application à plus grande échelle des Recommandations de l'UIT-T au niveau national, en collaboration avec les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),**Mandats des commissions d'études de l'UIT-T****Annexes A, B et C**Commission d'études 2 de l'UIT-T: Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunicationsCommission d'études 3 de l'UIT-T: Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TICCommission d'études 5 de l'UIT-T: Champs électromagnétiques, environnement, lutte contre les changements climatiques, passage durable au tout numérique et économie circulaireCommission d'études 9 de l'UIT-T: Transmission de contenus audiovisuels et réseaux câblés intégrés à large bandeCommission d'études 11 de l'UIT-T: Exigences de signalisation, protocoles, spécifications de test et lutte contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) Commission d'études 12 de l'UIT-T: Qualité de fonctionnement, qualité de service et qualité d'expérienceCommission d'études 13 de l'UIT-T: Réseaux futurs et technologies de réseau émergentesCommission d'études 15 de l'UIT-T: Réseaux, technologies et infrastructures destinés au transport, à l'accès et aux installations domestiquesCommission d'études 16 de l'UIT-T: Multimédia et technologies numériques associéesCommission d'études 17 de l'UIT-T: SécuritéCommission d'études 20 de l'UIT-T: L'Internet des objets (IoT) et les villes et les communautés intelligentes |
| **RÉSOLUTION 18**Principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT, le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT | **rappelant**la Résolution 59 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel";**décide**1 que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), au cours de réunions mixtes tenues chaque fois que cela sera nécessaire, poursuivront l'examen des tâches nouvelles et actuelles ainsi que de leur répartition entre l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D, pour approbation par les États Membres, conformément aux procédures énoncées pour l'approbation de Questions nouvelles ou révisées;2 que, s'il apparaît que deux des Secteurs ou les trois ont des responsabilités importantes dans un même domaine:i) la procédure indiquée dans l'Annexe A de la présente Résolution devrait être appliquée; ouii) la question devrait être étudiée par les commissions d'études compétentes des Secteurs concernés, après l'instauration d'une coordination appropriée et la mise en correspondance des thèmes relevant des Questions qui présentent un intérêt pour les commissions d'études de l'UIT-T, de l'UIT‑D et de l'UIT-R (voir les Annexes B et C de la présente Résolution); ouiii) une réunion commune peut être organisée par les Directeurs des Bureaux concernés,**invite**1 le GCR, le GCNT et le GCDT à continuer d'apporter leur assistance au Groupe ISCG pour identifier les sujets d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs et les mécanismes visant à renforcer leur coopération et leur collaboration;2 les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR), du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT) ainsi que le Groupe ISC TF à faire rapport au Groupe ISCG et au groupe consultatif du Secteur concerné sur les solutions permettant d'améliorer la coopération au niveau du secrétariat, afin de veiller à ce que la coordination soit la plus étroite possible,**charge**1 les commissions d'études de l'UIT-T de poursuivre la coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et d'exploiter de manière proactive les résultats des travaux menés par les commissions d'études de ces deux Secteurs;**ANNEXE A**: Procédure de coopération**ANNEXE B**: Coordination des activités du Secteur des radiocommunications, du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur du développement des télécommunications par l'intermédiaire de groupes de coordination intersectorielle**ANNEXE C**: Coordination des activités du Secteur des radiocommunications, du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur du développement des télécommunications par l'intermédiaire de groupes de Rapporteur intersectoriels |
| **RÉSOLUTION 22**Pouvoir conféré au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'agir entre les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications | **rappelant***b)* la Résolution 22 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, relative aux procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, à l'identification de leur origine et à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication;**décide**1 de confier au GCNT les questions spécifiques suivantes relevant de sa compétence entre la présente Assemblée et la prochaine pour agir dans les domaines suivants, en consultation avec le Directeur du TSB:*m)* assurer une coopération et une coordination avec l'UIT-R et l'UIT-D ainsi qu'avec d'autres organismes de normalisation extérieurs; |
| **RÉSOLUTION 29**Procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux | **charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsde continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour faciliter la participation des pays en développement à ces études, pour utiliser les résultats des études, et aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution |
| **RÉSOLUTION 44**Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1) et pays développés | **décide**1 que le plan d'action reproduit dans l'annexe de la présente Résolution, qui a pour objectif de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doit continuer d'être mis en œuvre et être examiné chaque année pour tenir compte des besoins des pays en développement;2 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, en particulier le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), selon qu'il conviendra, doit élaborer un programme visant à:i) aider les pays en développement à élaborer des stratégies et des méthodes propres à faciliter le processus consistant à établir un lien entre, d'une part, les difficultés qu'ils rencontrent et l'innovation et, d'autre part, le processus de normalisation à l'appui de la transformation numérique de la société;ii) aider les pays en développement à concevoir des moyens permettant de mettre en adéquation leurs stratégies industrielles et leurs stratégies en matière d'innovation au niveau national avec l'objectif tendant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs écosystèmes socio-économiques;iii) aider les pays en développement à élaborer des stratégies relatives à la mise en place de laboratoires de test reconnus aux niveaux national, régional et international en matière de nouvelles technologies;3 que, sous réserve de l'approbation par le Conseil, il convient d'offrir un accès en ligne gratuit aux manuels, directives et autres documents de l'UIT concernant la compréhension et la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, notamment pour ce qui est du développement de la planification, de l'exploitation et de la maintenance des équipements et des réseaux de télécommunication;4 d'appuyer, dans les limites des ressources disponibles et des autres contributions, et au cas par cas, la création concertée de groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, selon l'approbation ou conformément aux procédures définies dans la Résolution 54 (Rév. Genève, 2022), et d'encourager la collaboration et la coopération entre ces groupes et d'autres entités régionales de normalisation;5 de maintenir dans le budget annuel de l'Union un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tout en continuant simultanément d'encourager le versement de contributions volontaires;6 que l'interprétation doit être assurée, selon les demandes des participants, pendant toutes les séances plénières des commissions d'études et des groupes de travail ainsi que pendant toutes les réunions du GCNT;7 d'encourager la participation des membres, en particulier les établissements universitaires, des pays en développement aux activités de normalisation de l'UIT-T,**décide en outre que les bureaux régionaux de l'UIT**1 doivent participer aux activités confiées par le GCNT, afin de renforcer davantage la mise en œuvre du plan d'action joint dans l'annexe de la présente Résolution, en faisant connaître les activités de normalisation dans leur région, et en assurant leur coordination, notamment en sensibilisant les nouveaux Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires potentiels des pays en développement, et en offrant l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;2 doivent, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, offrir une assistance aux vice-présidents du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T, auxquels ont été confiées des responsabilités particulières, notamment les responsabilités suivantes:i) travailler en étroite collaboration avec les membres de l'UIT de la région considérée, afin de les mobiliser pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT, de façon à contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;ii) établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation à l'intention de l'organe de l'UIT pour la région considérée;iii) élaborer un programme de mobilisation pour les régions qu'ils représentent et le soumettre à la première réunion du GCNT ou de la commission d'études concernée, et transmettre un rapport au GCNT;iv) informer les membres de l'UIT des programmes et initiatives relevant de l'UIT-D qui pourraient contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;3 doivent organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications, dans la limite des ressources disponibles:1 de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;2 d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT‑T, comme moyen envisageable pour financer et mettre en œuvre les objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;3 d'envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux concernés des commissions d'études de l'UIT-T, ou d'organiser d'autres ateliers ou manifestations parallèlement à ces réunions, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;4 de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires et en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T;5 de poursuivre les activités du groupe chargé de la mise en œuvre créé au sein du TSB afin d'organiser les travaux relatifs à la présente Résolution et au plan d'action correspondant, de mobiliser les ressources nécessaires, de coordonner les efforts et de suivre l'évolution de ces travaux;6 de continuer de procéder aux études nécessaires sur le rôle des programmes de gestion et de stimulation de l'innovation dans la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;7 de prévoir, dans le projet de budget que le TSB soumettra au Conseil de l'UIT, des crédits affectés à la mise en œuvre de la présente Résolution, compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles ou prévues du BDT;8 de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan aux futures Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications et Conférences de plénipotentiaires, en vue d'examiner la présente Résolution et d'apporter les modifications voulues, compte tenu des résultats de la mise en œuvre, ainsi que des ajustements budgétaires nécessaires;9 de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT-T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation;10 de renforcer l'utilisation d'outils électroniques, tels que les séminaires sur le web ou l'apprentissage en ligne, pour dispenser un enseignement et une formation sur la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, en étroite collaboration avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités;11 d'apporter tout l'appui et de prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux, et de faciliter l'organisation des réunions et des ateliers de ces groupes, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations UIT-T, en particulier pour les pays en développement;12 de présenter au Conseil de l'UIT un rapport sur l'efficacité des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;13 d'organiser des ateliers et des séminaires, selon qu'il conviendra, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations et des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des Recommandations, en particulier pour les pays en développement;14 de garantir l'égalité d'accès aux réunions électroniques de l'UIT autant que faire se peut et d'assurer, dans la mesure du possible, la participation à distance, pour un plus grand nombre d'ateliers, de séminaires et de forums de l'UIT-T, afin d'encourager une participation accrue des pays en développement;15 de mettre à profit les outils de l'UIT-D existants, pour permettre aux pays en développement de participer davantage aux travaux de normalisation de l'UIT-T;16 d'étudier la possibilité de générer des recettes supplémentaires pour les activités de l'UIT-T liées à la réduction de l'écart en matière de normalisation, en identifiant de nouvelles ressources financières qui ne sont pas liées aux contributions volontaires visées ci-dessus,**charge en outre les commissions d'études**1 de tenir compte des spécificités de l'environnement des télécommunications dans les pays en développement lors de l'élaboration de normes dans les domaines de la planification, des services, des systèmes, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance, et de proposer, chaque fois que cela est possible, des solutions adaptées aux pays en développement;2 de prendre des mesures appropriées pour que des études soient menées sur les questions relatives à la normalisation qui sont identifiées par les CMDT ou dans le cadre d'études ou d'enquêtes effectuées par d'autres commissions d'études de l'UIT-T et ciblant tout particulièrement les pays en développement;3 de continuer d'assurer une liaison avec les commissions d'études de l'UIT-D, s'il y a lieu, lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T, nouvelles ou révisées, sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter un plus grand intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité;**invite**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du Bureau des radiocommunications (BR), en vue d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer le plan d'action;2 à encourager les Membres de Secteur des pays développés à encourager la participation aux activités de l'UIT-T de leurs filiales établies dans des pays en développement;3 à mettre en place des mécanismes visant à favoriser la participation efficace des membres des pays en développement, y compris les opérateurs de télécommunication, aux travaux de normalisation;4 à envisager, chaque fois que cela est possible, de tenir les réunions des commissions d'études de l'UIT-T dans des pays en développement,**ANNEXE**II Programme 2: Aider les pays en développement en ce qui concerne l'application des normesIII Programme 3: Renforcement des capacités des ressources humaines |

|  |  |
| --- | --- |
| **RÉSOLUTION 50**Cybersécurité | **rappelant***j)* la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;**décide**5 que l'UIT-T devrait travailler en collaboration avec l'UIT-D, en particulier dans le contexte de la Question 3/2 de l'UIT-D (Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité);**charge la Commission d'études 17**2 d'aider le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à tenir à jour la "Feuille de route relative aux normes de sécurité des TIC", qui devrait comprendre des sujets d'études visant à faire progresser les travaux de normalisation relatifs à la sécurité, et de la communiquer, en sa qualité de commission d'études directrice pour la sécurité, aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D;**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 de continuer de tenir à jour, compte tenu de la base d'informations associée à la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC" et des efforts consacrés par l'UIT-D à la cybersécurité, et avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un inventaire des initiatives et activités nationales, régionales et internationales pour promouvoir, dans toute la mesure possible, l'harmonisation à l'échelle mondiale des stratégies et méthodologies dans ce domaine d'une importance cruciale, notamment par l'élaboration d'approches communes dans le domaine de la cybersécurité;7 d'apporter un appui au Directeur du BDT en vue d'aider les États Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de réagir rapidement à des incidents majeurs et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;10 de diffuser auprès de toutes les parties prenantes des informations relatives à la cybersécurité, en organisant des programmes de formation, des forums, des ateliers, des séminaires, etc., à l'intention des décideurs, des régulateurs, des opérateurs et d'autres parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, afin d'accroître la sensibilisation et de recenser les besoins, en collaboration avec le Directeur du BDT, |
| **RÉSOLUTION 52**Lutter contre le spam | **décide**de charger les commissions d'études compétentes:2 de poursuivre la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'Internet Engineering Task Force (IETF)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,**charge en outre**2 la Commission d'études 17 de l'UIT-T d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences; |
| **RÉSOLUTION 54**Groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **charge**les commissions d'études et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications:2 d'examiner et de recenser les questions qui présentent le plus d'intérêt pour les États Membres et les Membres de Secteur des pays en développement, en vue de les tenir informés de l'élaboration de normes internationales dans le cadre des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles:1 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;2 d'envisager d'organiser, chaque fois que cela est possible, des manifestations (ateliers, forums, séminaires, formations, etc.) parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T dans les régions concernées, et inversement;3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T et des ateliers dans les régions concernées,**prie**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications, selon le cas, pour:i) de continuer d'apporter une assistance particulière aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;ii) d'encourager le recours à des méthodes de travail électroniques pour aider les membres des groupes régionaux;iii) de prendre des mesures appropriées destinées à faciliter la tenue de réunions des groupes régionaux actuels ou futurs, pour favoriser les synergies nécessaires entre les trois Secteurs et améliorer par là même l'efficacité et l'efficience des commissions d'études. |
| **RÉSOLUTION 58**Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement | **décide**d'appuyer la création d'équipes CIRT nationales dans les États Membres où de telles équipes sont nécessaires et n'existent pas actuellement,**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 de définir de bonnes pratiques pour l'établissement d'équipes CIRT conformément au kit pratique de l'UIT;2 de déterminer là où des équipes CIRT nationales sont nécessaires, en particulier dans les pays en développement, et d'encourager la création de ces équipes;3 de collaborer avec des experts et des organismes internationaux pour l'établissement d'équipes CIRT nationales;4 de fournir un appui, selon les besoins et dans les limites des ressources budgétaires existantes;5 de faciliter la collaboration entre les équipes CIRT nationales, par exemple en matière de renforcement des capacités et d'échange d'informations, dans un cadre adapté;6 de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de la présente Résolution.**invite**les États Membres et les Membres de Secteur à coopérer étroitement avec l'UIT-T et l'UIT-D en la matière. |
| **RÉSOLUTION 64**Attribution des adresses IP (protocole Internet) et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole | **reconnaissant***d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT;2 d'actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître la nécessité de déployer le protocole IPv6 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;4 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau et des fournisseurs de contenus, principalement dans les pays en développement, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les appliquer à la planification, au déploiement et à l'exploitation dans leurs organisations respectives, |
| **RÉSOLUTION 69**Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/TIC et l'utilisation non discriminatoire | **invite**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:à contribuer à l'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution, |
| **RÉSOLUTION 70**Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers | **reconnaissant***b)* la Résolution 58 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), relative à l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, et la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT relative à une initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale intitulée "Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions";**invite**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 à travailler en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT), sur des questions liées à l'accessibilité, compte tenu des travaux menés par la JCA-AHF, en particulier dans le domaine de la sensibilisation aux normes d'accessibilité des télécommunications/TIC et de leur rationalisation, et à faire rapport au Conseil sur ses conclusions, le cas échéant;2 à travailler en collaboration avec l'UIT-D sur des questions liées à l'accessibilité, notamment en élaborant des programmes permettant aux pays en développement de mettre en place des prestations qui permettent aux personnes handicapées d'utiliser réellement les services de télécommunication;7 à envisager la possibilité d'organiser, conjointement avec l'UIT-D et avec la participation d'autres organisations de normalisation et entités, un accompagnement et une formation à l'intention des pays en développement sur la collaboration avec les organisations de personnes handicapées;**invite***les États Membres et les Membres de Secteur*3 à prendre une part active aux études sur l'accessibilité menées par l'UIT‑R, l'UIT-T et l'UIT-D, et à encourager et promouvoir la représentation des personnes handicapées elles mêmes dans le processus de normalisation, pour s'assurer que leur expérience, leurs vues et leurs avis soient pris en compte dans tous les travaux des commissions d'études; |
| **RÉSOLUTION 72**Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques | **rappelant***b)* la Résolution 62 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur les problèmes de mesure liés à l'évaluation et à la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques,**considérant***l)* que la plupart des pays en développement ne disposent pas des outils nécessaires pour mesurer et évaluer les incidences des ondes radioélectriques sur le corps humain;*m)* les Résolutions, les Recommandations et les rapports pertinents du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) relatifs à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;*n)* que les techniques de communication hertzienne évoluent constamment et que des travaux sont en cours au sein des Secteurs de l'UIT concernant ces évolutions ainsi que les aspects liés à l'exposition aux champs électromagnétiques et qu'il est important d'assurer une coordination et une collaboration actives entre les Secteurs et d'autres organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine, pour éviter tout chevauchement d'activité,**décide**d'inviter l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 5, à développer et à poursuivre ses travaux et ses actions de soutien dans ce domaine, y compris mais non exclusivement:i) en élaborant de nouveaux rapports et de nouvelles Recommandations, ou en mettant à jour les rapports et les Recommandations existants, compte tenu de l'évolution des technologies hertziennes ainsi que des progrès des méthodes de mesure et d'évaluation et des bonnes pratiques en la matière, en étroite coordination avec les autres Secteurs de l'UIT et les organisations compétentes spécialisées dans ce domaine;vii) en coopérant sur ces aspects avec les commissions d'études de l'UIT-R et la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans le cadre de la mesure des champs électromagnétiques pour évaluer l'exposition des personnes et d'autres questions pertinentes;**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux, et dans les limites des ressources financières disponibles:1 d'appuyer l'élaboration de rapports identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et de soumettre ces rapports dès que possible à la Commission d'études 5 de l'UIT-T pour examen et suite à donner, conformément à son mandat;2 de mettre à jour, à intervalles réguliers, le portail de l'UIT-T sur les activités relatives aux champs électromagnétiques, notamment, mais non exclusivement, le guide, l'application mobile correspondante, les liens vers les sites web, le portail mondial sur les TIC et l'environnement et les dépliants de l'UIT sur les champs électromagnétiques;3 d'organiser dans les pays en développement des ateliers comportant des présentations et des formations sur les équipements utilisés pour l'évaluation de l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique;4 de désigner des spécialistes dans le domaine de l'évaluation et de la mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques, afin d'aider les pays en développement à élaborer leurs stratégies en la matière;5 de renforcer l'appui qu'il fournit aux pays en développement lorsqu'ils créent des centres nationaux ou régionaux équipés de bancs d'essai pour surveiller en permanence les niveaux des champs électromagnétiques, en particulier dans les zones qui peuvent susciter l'inquiétude du public, et de fournir en toute transparente les données au grand public en appliquant, entre autres, les modalités énumérées dans les Résolutions 44 (Rév. Genève, 2022) et 76 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée, ainsi que dans la Résolution 177 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, dans le contexte de la création de centres de test régionaux;6 d'inviter la Commission d'études 5 à travailler en coordination et en collaboration avec diverses organisations internationales comme l'OMS, la CIPRNI, la CEI, l'IEEE et d'autres organisations internationales ou régionales concernées, en vue d'harmoniser les seuils d'exposition au niveau mondial et d'élaborer des protocoles de mesure cohérents;7 de présenter à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications un rapport sur les mesures prises en application de la présente Résolution, |
| **RÉSOLUTION 73**Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire | **charge**toutes les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT:6 d'assurer la liaison avec les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D et de promouvoir la liaison avec d'autres organisations de normalisation et forums, de façon à éviter toute répétition des tâches, à optimiser l'utilisation des ressources et à accélérer la mise à disposition de normes mondiales,**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux:1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente Résolution chaque année au Conseil de l'UIT et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;2 d'actualiser le calendrier des manifestations concernant les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, sur la base des propositions du GCNT et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;3 de lancer des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement;4 de faciliter, compte tenu des études pertinentes et en particulier des travaux actuellement effectués par la Commission d'études 5, l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, portant notamment sur les questions suivantes: économie circulaire, centres de traitement de données écologiques, bâtiments intelligents, passation de marchés sur les TIC vertes, informatique en nuage, efficacité énergétique, transports intelligents, logistique intelligente, réseaux électriques intelligents, gestion de l'eau, adaptation aux changements climatiques et préparation aux catastrophes, ainsi que sur le rôle du secteur des TIC dans la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre, et de soumettre dès que possible ces rapports à la Commission d'études 5 pour qu'elle les examine;5 d'organiser des forums, des ateliers et des séminaires à l'intention des pays en développement, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier leurs besoins particuliers et les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;6 de rassembler, de mettre en avant et de diffuser des informations sur les TIC, l'environnement et l'économie circulaire;7 de présenter un rapport sur les progrès accomplis par le Groupe d'action mixte UIT/OMM/UNESCO-COI dans l'étude des possibilités qu'offre l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe;8 de promouvoir le Portail mondial de l'UIT-T sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques et son utilisation comme forum électronique pour l'échange et la diffusion d'idées, de données d'expériences et de bonnes pratiques sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;9 d'aider les pays vulnérables face aux effets des changements climatiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement:i) situés le long des côtes ainsi que ceux entourés par les mers et les océans, et les zones à l'intérieur des terres exposées aux risques d'incendies de forêt et de sécheresse;ii) dont l'économie repose sur les investissements agricoles;iii) dotés de peu de moyens ou ne disposant pas d'infrastructures et de systèmes techniques d'appui météorologique pour atténuer les effets des changements climatiques |
| **Résolution 76**Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT | **considérant***d)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT-T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);*e)* que les tests à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels pourront permettre aux pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des essais C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires;*f)* la priorité accordée par les membres, en particulier les pays en développement, à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs et à la façon de décourager cette pratique,**décide**5 d'encourager la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D sur les quatre piliers du programme C&I de l'UIT, chacun selon leurs responsabilités;**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 de poursuivre les consultations et les études d'évaluation dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT, y compris, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), les recommandations relatives au renforcement des capacités humaines et à l'assistance concernant la mise en place d'installations de tests dans les pays en développement;4 de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT, en incluant la base de données des laboratoires de tests et la base de données pilote d'informations sur la conformité, qui permet de déterminer la conformité et l'origine des produits, en coopération avec le Directeur du BDT et en consultation avec chaque région; |
| **RÉSOLUTION 78**Applications et normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté | **rappelant***b)* la Résolution 65 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des TIC";**notant***a)* les travaux et les études actuellement effectués par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) au titre de la Question 2/2, intitulée "Les technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté";*e)* les travaux en cours au sein de l'UIT-D pour réduire la fracture numérique dans le domaine de la cybersanté;**décide**de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications:1 d'envisager en priorité de renforcer les initiatives sur les télécommunications/TIC dans le domaine de la cybersanté et de coordonner leurs activités de normalisation en la matière;2 de poursuivre et de renforcer les activités de l'UIT sur les applications des télécommunications/TIC au service de la cybersanté, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale en matière de cybersanté;3 de travailler en collaboration avec l'OMS, des établissements universitaires et d'autres organisations concernées en ce qui concerne les activités relatives à la cybersanté en général, et à la présente Résolution en particulier;4 d'organiser des séminaires et des ateliers sur la cybersanté à l'intention des pays en développement et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont ceux ayant le plus besoin d'applications de cybersanté, |
| **RÉSOLUTION 79**Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées | **rappelant***b)* la Résolution 66 (Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques;*c)* le § 19 de la Déclaration d'Hyderabad (2010), selon lequel il est très important d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques prévoyant une élimination adéquate des déchets électroniques;**reconnaissant***l)* les travaux actuellement effectués par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) au titre de la Question 6/2 relative aux technologies de l'information et de la communication et à l'environnement, dans le cadre de laquelle sont étudiées les stratégies visant à élaborer une approche responsable et à assurer un traitement intégral des déchets imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC,**décide**de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 de poursuivre et de renforcer le développement des activités de l'UIT concernant le traitement et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associés;2 d'aider les pays en développement à procéder à une évaluation appropriée de la quantité/du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques produit(e) de manière harmonisée;3 d'examiner la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques et de contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale en vue de faire face aux risques croissants qui en résultent;4 de collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les établissements universitaires et les organisations compétentes, et de coordonner les activités relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques entre les commissions d'études, les groupes spécialisés et les autres groupes concernés de l'UIT;5 d'organiser des séminaires et ateliers pour sensibiliser davantage l'opinion aux risques inhérents aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la gestion durable de ces déchets, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont les plus exposés aux risques liés à ces déchets;6 d'aider les pays en développement à appliquer les principes de l'économie circulaire et de faciliter leur application dans ces pays, |
| **RÉSOLUTION 83**Évaluation de la mise en œuvre des Résolutions de l'AMNT | **charge**Le Directeur du TSB, en collaboration avec les directeurs des autres Bureaux, de prendre les mesures nécessaires pour évaluer la mise en œuvre des Résolutions de l'AMNT par toutes les parties concernées |
| **RÉSOLUTION 84**Études relatives à la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication | **rappelant***d)* la Résolution 64 (Rév. Buenos Aires, 2017 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur la protection et l'appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);**décide**2 que l'UIT-T, par l'intermédiaire de ses commissions d'études, continuera de collaborer étroitement avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et ses commissions d'études5 que la Commission d'études 3 devra assurer la liaison avec la Commission d'études 1 de l'UIT-D sur les questions relatives aux bonnes pratiques en matière de protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC,**invite**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 à s'efforcer de mettre en œuvre la Résolution 196 (Rév. Dubaï 2018);2 à encourager la participation active des pays en développement aux travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et à renforcer les relations avec les autres organisations de normalisation qui s'efforcent de résoudre les problèmes de protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC;3 à contribuer aux initiatives pertinentes relatives à la protection des utilisateurs/consommateurs, à condition que ces initiatives ne se chevauchent pas et ne fassent pas double emploi avec les activités des autres Secteurs, |
| **RÉSOLUTION 86**Faciliter la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa | **charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les commissions d'études de l'UIT-T et le bureau Smart Africa pour l'élaboration de normes;2 de continuer d'apporter un appui au Manifeste Smart Africa, conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014);3 d'apporter une assistance à Smart Africa et aux groupes régionaux pour l'Afrique, dans les limites du budget attribué, pour appuyer des projets pilotes visant à accélérer la mise en œuvre des normes et des recommandations de l'UIT;4 de renforcer la formation et de fournir des orientations aux États Membres, aux entreprises et aux organisations partenaires de Smart Africa concernant l'adoption des normes de l'UIT-T |
| RÉSOLUTION 88Itinérance mobile internationale | **charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 de prendre des initiatives, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), pour mieux faire connaître les avantages d'une baisse des tarifs de l'itinérance mobile internationale pour les consommateurs; |
| **RÉSOLUTION 89**Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire les disparités en matière d'inclusion financière | **charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux:1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution chaque année au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;2 d'appuyer l'élaboration de rapports et de bonnes pratiques sur l'inclusion financière numérique, en tenant compte des études pertinentes, à condition que ces rapports et bonnes pratiques relèvent clairement du mandat de l'Union et ne fassent pas double emploi avec les travaux relevant de la responsabilité d'autres organisations de normalisation et institutions;3 de mettre en place une plate-forme ou, lorsque cela est possible, d'accéder à celles qui existent déjà, pour l'apprentissage par les pairs, le dialogue et l'échange de données d'expérience dans le domaine des services financiers numériques entre les pays et les régions, les régulateurs des secteurs des télécommunications et des services financiers, les experts du secteur privé et les organisations internationales ou régionales;4 d'organiser des ateliers et des séminaires à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes de normalisation, établissements universitaires et institutions responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes sur les services financiers et du renforcement des capacités en la matière, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier les besoins particuliers des régulateurs ainsi que les problèmes particuliers auxquels ceux-ci sont confrontés pour promouvoir l'inclusion financière ainsi que les applications des technologies émergentes dans le domaine des services financiers numériques et d'échanger les enseignements tirés dans les différentes régions, |
| **RÉSOLUTION 92**Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **charge**la Commission d'études 3:d'examiner les études de l'UIT-T relatives, notamment, aux questions de réglementation et d'économie se rapportant aux systèmes IMT, y compris les IMT-2020 et au-delà, dans le cadre de son mandat,la Commission d'études 5:de continuer d'encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux prescriptions en matière d'environnement que doivent respecter les IMT, y compris l'efficacité énergétique,la Commission d'études 12:de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les services, la qualité de service et la qualité d'expérience se rapportant aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà),la Commission d'études 13:de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT-T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et au-delà), et de la communiquer aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT‑D ainsi qu'aux organisations extérieures, et de continuer de promouvoir ces activités de normalisation, par exemple dans le cadre des travaux de coordination menés par la JCA-IMT-2020;**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:1 de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications;**encourage**les Directeurs des trois Bureaux:1 à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT, et à examiner la possibilité de créer un observatoire des IMT-2020 et au-delà, y compris d'élaborer des lignes directrices appropriées, au besoin, compte tenu des considérations budgétaires;2 à encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux questions de réglementation et d'économie à prendre en considération pour tenir compte des aspects non radioélectriques des cas d'utilisation des systèmes IMT-2020 et au-delà, et pour favoriser la croissance du marché, l'innovation, la collaboration et les investissements dans l'infrastructure des TIC;3 à élaborer des orientations concernant les catalyseurs économiques pour le déploiement des IMT-2020, |
| **RÉSOLUTION 95**Initiatives prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour mieux faire connaître les bonnes pratiques et les politiques relatives à la qualité de service | **décide***que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT:*1 doit poursuivre l'élaboration des Recommandations nécessaires sur la qualité de fonctionnement, la qualité de service et la qualité d'expérience, en particulier pour les réseaux et les services large bande;2 en collaboration étroite avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), doit prendre des initiatives destinées à mieux faire connaître combien il est important de tenir les utilisateurs informés sur la qualité des services offerts par les opérateurs;3 en collaboration étroite avec l'UIT-D et les bureaux régionaux de l'UIT, doit fournir des références qui aident les pays en développement et les pays les moins avancés à établir un cadre national de mesure de la qualité permettant de réaliser des mesures de la qualité de service et de la qualité d'expérience;**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à identifier les possibilités de renforcement des capacités humaines et institutionnelles lors de l'établissement d'un cadre national de mesure de la qualité;2 de mener des activités, dans chaque région, afin d'identifier et de hiérarchiser les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés en ce qui concerne la fourniture d'une qualité de service acceptable aux utilisateurs;3 sur la base des résultats du point 2 du charge ci-dessus, d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à prendre et à mettre en œuvre des mesures pour améliorer la qualité de service et tenir les utilisateurs informés, |
| **RÉSOLUTION 96**Études de l'UIT-T visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC | **rappelant***c)* la Résolution 79 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur le rôle des télécommunications/TIC dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et le traitement de ce problème;**reconnaissant***h)* les travaux menés actuellement par la Commission d'études 11 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en sa qualité d'instance composée d'experts chargés des études relatives à la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC à l'UIT, ainsi que les travaux et études connexes, en particulier ceux menés par les Commissions d'études 5, 17 et 20 de l'UIT-T et par la Commission d'études 2 de l'UIT-D;**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 d'organiser des ateliers et des manifestations dans les régions de l'UIT, afin d'encourager les travaux dans ce domaine, en associant toutes les parties prenantes et en faisant mieux connaître les conséquences de la contrefaçon et de l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC;2 d'aider les pays en développement à mobiliser leurs ressources humaines pour lutter contre la progression de la contrefaçon et de l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC, en offrant des possibilités en matière du renforcement des capacités et de la formation;3 de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC, y compris pour limiter le commerce, l'exportation et la circulation de ces dispositifs au niveau international;4 de coordonner les activités liées à la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC dans le cadre commissions d'études, des groupes spécialisés et des autres groupes concernés;5 d'aider les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les Recommandations UIT-T pertinentes, afin de lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication/TIC, notamment en ce qui concerne l'utilisation de systèmes d'évaluation de la conformité;**charge**le Directeur du TSB, en étroite collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du BR:1 d'aider les États Membres à répondre à leurs préoccupations en matière de contrefaçon et d'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC, dans le cadre de l'échange d'informations au niveau régional ou mondial, y compris en ce qui concerne les systèmes d'évaluation de la conformité;2 d'aider tous les membres, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes, à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre en évidence l'altération volontaire (modification sans autorisation) ou la reproduction des identificateurs uniques de dispositifs de télécommunication/TIC et de collaborer avec les autres organisations de normalisation des télécommunications s'occupant de ces questions, |
| **RÉSOLUTION 97**Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles | **rappelant***e)* la Résolution 79 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème";*f)* la Résolution 64 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT, intitulée "Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication",**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 de rassembler et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques définies par le secteur ou les gouvernements et sur les avancées prometteuses réalisées en matière de lutte contre le vol de dispositifs mobiles, en particulier dans les régions où le nombre de vols de téléphones mobiles a diminué, y compris des statistiques sur leur efficacité;2 de faciliter, en collaboration avec les organisations du secteur privé et les organisations de normalisation, la normalisation et la diffusion de recommandations, de rapports techniques et de lignes directrices, afin de lutter contre le vol de dispositifs mobiles et ses conséquences négatives, en particulier en ce qui concerne l'échange d'identifiants de dispositifs mobiles qui ont été déclarés volés ou perdus, et d'empêcher que les dispositifs mobiles volés ou perdus aient accès aux réseaux mobiles;3 de tenir des consultations avec les commissions d'études concernées des Secteurs, avec les fabricants de dispositifs mobiles, les fabricants d'éléments de réseaux de télécommunication, les opérateurs, les organisations de normalisation des télécommunications ainsi que les concepteurs de technologies prometteuses dans ces domaines, afin de recenser les mesures techniques existantes et futures, tant du point de vue des logiciels que du matériel, propres à limiter les conséquences de l'utilisation de dispositifs mobiles volés;4 de fournir une assistance, dans le domaine de compétence de l'UIT-T et dans les limites des ressources disponibles, selon qu'il conviendra, en coopération avec les organisations concernées, aux États Membres qui en font la demande, afin de réduire les vols de dispositifs mobiles et l'utilisation de dispositifs mobiles volés dans leur pays;5 d'échanger des informations et des données d'expérience sur la manière de lutter contre l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques de dispositifs mobiles de télécommunication/TIC et d'empêcher que ces dispositifs aient accès aux réseaux mobiles, |
| **RÉSOLUTION 98**Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale | **rappelant***c)* la Résolution 85 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";**charge**le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications:1 d'élaborer des rapports tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement[[2]](#footnote-2) en ce qui concerne les études relatives à l'Internet des objets et à ses applications, aux réseaux de capteurs, aux services et aux infrastructures, compte tenu des résultats des travaux menés actuellement par l'UIT-R et l'UIT-D pour assurer la coordination des efforts;2 de fournir un appui aux États Membres pour la mise en œuvre des indicateurs IFP de l'initiative U4SSC pour les villes intelligentes et durables;3 d'encourager les travaux communs entre les Secteurs de l'UIT, afin d'examiner les différents aspects liés au développement de l'écosystème de l'Internet des objets et de solutions pour les villes et communautés intelligentes, en vue de la réalisation des ODD et dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information;4 de continuer de diffuser les publications de l'UIT sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, et d'organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur la question en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement;5 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, afin d'encourager l'innovation, le développement et l'essor des technologies et des solutions liées à l'Internet des objets;6 de rendre compte à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications des progrès accomplis dans l'organisation de forums, de séminaires et d'ateliers destinés à renforcer les capacités des pays en développement;7 d'aider les pays en développement dans la mise en œuvre des Recommandations, des rapports techniques et des lignes directrices concernant l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, |
| **RÉSOLUTION 100**Numéro d'urgence commun pour l'Afrique | **rappelant***c)* que conformément au point 10 du *invite* de la Résolution 34 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, les États Membres sont invités à envisager de mettre en place, en plus de leurs numéros d'urgence nationaux existants, un numéro national/régional harmonisé pour les appels vers les services d'urgence, compte tenu des recommandations UIT-T pertinentes,**décide**de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:1 de fournir une assistance technique aux États Membres d'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre d'un numéro d'urgence commun, conformément à la Recommandation UIT-T E.161.1;2 de faire rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution, qui vise à améliorer l'accès aux services d'urgence, |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)